épône
SERVICE CULTURE
90 Avenue du Professeur Emile Sergent - 78680 EPONE
Tel : 01 30 95 60 29 / 06 33 35 47 63
centre.culturel@epone.fr

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Demande et Autorisation de prélèvement

En signant ce formulaire de mandat,

Je demande à adhérer au dispositif de prélèvement SEPA mis en place par la régie de recettes de la commune d'Epône.

J'autorise la commune d'Epône, par l'intermédiaire du régisseur de recettes EJP de la commune, à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte, et j'autorise également ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de la commune d'Epône.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 40 ZZZ 676 059

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : COMMUNE D'EPONE REGIE RECETTES JEUNESSE SCOLAIRE ET CULTUREL Adresse : 90 AV DU PROF EMILE SERGENT Code postal : 78680 Ville : EPONE Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
F R	( )

Type de paiement : Paiement récurrent

Signé à :

Le ...../...../.....

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par ***la commune d'Epône****. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la commune d'Epône.*

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.